

Le cas particulier des plantes invasives

Les plantes considérées comme envahissantes, aussi nommées **plantes invasives**, sont en général des végétaux d'origine exotique, dont la vitesse de développement et de colonisation de l'espace, dans un lieu donné, est susceptible :

- de concurrencer très fortement les cultures présentes, pouvant engendrer des préjudices d'ordre économique ;
- de se développer au détriment de la flore locale naturellement présente, avec le risque de contribuer à une perte de biodiversité* ;
- de porter atteinte à la santé humaine ; c'est le cas des plantes dont le pollen est très allergisant comme l'ambrosie à feuilles d'armoise, qui tend à s'implanter progressivement en France, malgré les mesures prises pour tenter de l'éradiquer. Certaines plantes non invasives sont également allergisantes.

Ces plantes peuvent avoir été introduites sur le territoire :

- involontairement, par la mondialisation des échanges agricoles et industriels et la circulation des moyens de transport qui s'intensifient de nos jours ;
- volontairement, pour des raisons alimentaires ou ornementales notamment.

Pour ces espèces, l'introduction est un premier stade, qui précède l'étape la plus significative de l'invasion, c'est-à-dire leur dissémination de proche en proche sur le territoire de conquête par de nombreux vecteurs : les insectes, le vent, les oiseaux, les pratiques culturales...

Le caractère invasif n'est pas du seul fait des plantes exotiques. Beaucoup de plantes, qui ont eu un caractère exotique dans un passé très lointain mais qui sont aujourd'hui considérées comme des plantes autochtones, sont souvent très préjudiciables au jardinier. C'est surtout le cas lorsque leur éradication systématique au jardin n'est plus la règle (buddleia par exemple).

Le caractère invasif d'une plante est presque toujours lié à la présence chez l'espèce d'au moins quatre caractères déterminants :

- le caractère « pionnier », ou la capacité à coloniser en premier un territoire ou à recoloniser un territoire momentanément abandonné par son usage premier, qu'il s'agisse du milieu rural ou du milieu urbain. C'est particulièrement le cas des plantes dites « rudérales », qui ont une aptitude à coloniser très rapidement les décombres, les terres nues ou les jardins abandonnés ;



Conyza dans un jardin abandonné : une seule année sans aucun travail dans le jardin a permis au Conyza de coloniser la totalité de la surface du terrain.
© Michel Javoy

- une grande faculté de reproduction par voie sexuée (les graines) ou par voie végétative, notamment via les organes souterrains (racines, rhizomes, bulbes) ;
- une bonne acclimatation et en particulier une grande résistance à tous les stress climatiques : le froid, le gel et la sécheresse... ;
- le caractère compétitif souvent lié à la morphologie de la plante : plantes en rosettes pour se protéger de la prédation ou, à l'inverse, plante à port très dressé, à croissance très rapide pour gagner « la bataille de la lumière ».

De plus, les plantes nouvellement introduites n'ont en général sur le territoire ni prédateur, ni parasite, ce qui contribue à leur expansion rapide.

L'intervention de l'Homme facilite souvent, involontairement, le caractère invasif d'une plante. C'est notamment le cas pour la flore adventice* en agriculture ou la pratique de la monoculture. L'usage associé des désherbants chimiques sélectifs des plantes cultivées, mais aussi parfois des plantes adventices de la même famille, provoque des sélections de flore, laissant le champ libre à un très petit nombre d'espèces.

La nuisibilité de ces plantes invasives* ou potentiellement invasives est parfois difficile à évaluer en raison du délai s'écoulant entre l'acclimatation de la plante dans son lieu d'introduction et la découverte de son impact sur les écosystèmes*. Le degré de nuisibilité ne fait pas non plus toujours consensus selon le type d'impacts : atteinte à la biodiversité*, préjudice économique, risques pour la santé humaine...

Le contrôle des populations de plantes invasives suppose qu'elles puissent être détectées en tous lieux sur les espaces publics, mais aussi dans les jardins privés. L'extension de la surveillance biologique aux jardins amateurs est, de ce fait, une nécessité.